RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2023-14-0374

Portant

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 portant programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de l'Ain, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0114 du 28 juillet 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1er juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1er janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1er juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 avril 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2ème semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES DOMBES	010006898
				MAS DU HAUT BUGEY	010011443
				SESSAD ARMAILLOU	010006369
				SESSAD DE LA DOMBES	010008456

Annexe (2/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1er semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LE PENNESSUY	010784163
				ESAT LES ATELIERS DE NIERME	010784171
				ESAT LES TEPPES	010788909
				IME LE PRELION	010780583
				MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX	010784205
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	DITEP THERESE HEROLD	010780021
				DITEP PAUL MOURLON	010780609
		ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 69	690791686	INSTITUT MÉDICO-EDUCATIF LA DECOUVERTE	010006658
				DITEP LES MOINEAUX	010780641
		FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS DE GEX	010007466
				IME HENRI LAFAY	010003218
				SESSAD APAJH BOURG	010008357
				SESSAD APAJH FEILLENS	010010973
		FONDATION OVE	690793435	SESSAD DELTA 01	010005148
	2ème semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE	010788339
				ESAT LES BROSSES	010001261
				IME L'ARMAILLOU	010780617
				SESSAD LES SAPINS	010789477
		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	750719312	IME THERESE HEROLD	010008837
				SESSAD DE L'ALBARINE	010004109
		COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES	360000707	SMAEC	010010775
		FEDERATION DES APAJH	750050916	EQ MOBILE ACCOMP MEDICO SOCIAL AUTISTE	010010585
				EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉDICO SOCIAL	010009793
				PLATEFORME DE RÉPIT CENTRE ACCUEIL DE	010010841
		ODYNEO	690791108	ESAT DU COLOMBIER	010784502

Annexe (3/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES BROSSES	010001261
				IME GEORGES LOISEAU	010780633
				IME L'ARMAILLOU	010780617
				IME LES SAPINS	010780567
				IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS	010008175
				MAS LES MONTAINES MEILLONNAS	010789956
		APF FRANCE HANDICAP	750719239	INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS	010002319
				SESSAD - APF	010789105
				SESSAD FERNEY VOLTAIRE	010009348
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	ESAT HORS LES MURS LADAPT	010005288
				ESRP L'ADAPT AIN	010780781
	2ème semestre	ITINOVA	690793195	SAPHIR DITEP DE GEX	010011732
				SAPHIR DITEP DE SAINT JEAN LE VIEUX	010780625
				SAPHIR IME DE PERON	010011724
		ORSAC	010783009	DITEP L'ARC-EN-CIEL	010784262
				DITEP LES ALANIERS DE BROU	010780591
				ESAT DIENET	010788750
				ESAT ENVOL TRANSITION	010008951
				ESAT LA FRETA	010787141
				ESRP ORSAC MANGINI	010786911

Annexe (4/4) relative à la programmation du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de l'Ain

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	ADPEP 69 METROPOLE DE LYON	690793567	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA COTIERE	010008449
				SESSAD BELLEVUE LES ESSENTIELS	010002079
	2ème semestre	ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES	010787075	MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST	010786929
		ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON	010785939	ITEP SEILLON (DITEP)	010780559

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er semestre	ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE	010785947	DIME DINAMO	010780542
				IME DINAMO PROFESSIONNEL	010780666
				SESSAD AUTISME PEP01	010010692
		ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD	010000255	SAFEP-SSEFIS	010008183
				SESSAD TROUBLE DU LANGAGE AFIS	010011914
	2ème semestre	ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE	010785947	SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS	010003689
		ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD	010000255	INSTITUT DES JEUNES SOURDS	010780575

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2ème semestre	ADAPEI DE L'AIN	010785897	ESAT LES DOMBES	010006898
				MAS DU HAUT BUGEY	010011443
				SESSAD ARMAILLOU	010006369
				SESSAD DE LA DOMBES	010008456